

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2020

Nombres de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	24	4

Le 03 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 novembre 2020.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 novembre 2020.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			PETIT	OLIVIER	X		
BETOUS	MARYSE		X	QUESNEL VICTOR	LOUVET	ISABELLE		X	LEJEUNE JEAN-MICHEL
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN- MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN		X	
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X			DECATOIRE	DAVID	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC		X	CHOLLOIS HERVE
DUBUISSON	FRANCOISE		X	DELATTRE MARIE CHRISTINE	MALLET	PASCAL	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			CARABY	MARTINE	X		
RIOULT	BERTRAND	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			LUCAS	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			CHOLLOIS	HERVE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2020-070
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le décret n°2016-841 du 24 juin 2006 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire pris en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

*

**

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, et que cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant les éléments de présentations des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ci-joint ;

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations présentées en annexe qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.



Pour copie conforme au registre
Le 04 décembre 2020

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 05/12/2020

Reçu en préfecture le 05/12/2020

Affiché le



ID : 076-217604750-20201203-2020070-DE